Décision n° 2023-2209 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 octobre 2023 attribuant des ressources en numérotation à la société EDF

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 17 février 2023 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société EDF reçu le 4 octobre 2023, sollicitant l'attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 9 octobre 2023, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 9 octobre 2029, à la société EDF (Siren : 552 081 317) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	**Ressources attribuées**	**Territoire**
Code MCC MNC d'exploitant de réseaux indépendants	208-500 (Dépt 01)	Ain (01)
Code MCC MNC d'exploitant de réseaux indépendants	208-500 (Dépt 08)	Ardennes (08)
Code MCC MNC d'exploitant de réseaux indépendants	208-500 (Dépt 18)	Cher (18)
Code MCC MNC d'exploitant de réseaux indépendants	208-500 (Dépt 33)	Gironde (33)
Code MCC MNC d'exploitant de réseaux indépendants	208-500 (Dépt 41)	Loir-et-Cher (41)
Code MCC MNC d'exploitant de réseaux indépendants	208-500 (Dépt 45)	Loiret (45)
Code MCC MNC d'exploitant de réseaux indépendants	208-500 (Dépt 57)	Moselle (57)
Code MCC MNC d'exploitant de réseaux indépendants	208-500 (Dépt 76)	Seine-Maritime (76)
Code MCC MNC d'exploitant de réseaux indépendants	208-500 (Dépt 82)	Tarn-et-Garonne (82)
Code MCC MNC d'exploitant de réseaux indépendants	208-500 (Dépt 86)	Vienne (86)

Article 2. La société EDF acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1er, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1er ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société EDF et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 9 octobre 2023

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales